

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Le-Pique-prune-menace-t-il-le>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez
vous > Revue de presse > **Le "Pique-prune" menace-t-il le projet Iter ?**

11 février 2008

Le "Pique-prune" menace-t-il le projet Iter ?

La présence de l'espèce protégée a été révélée l'an dernier

Les premiers travaux d'aménagement du site Iter ont débuté à la fin de l'année dernière entre Vinon-sur-Verdon et Saint-Paul-lez-Durance, au nord du site du CEA de Cadarache. Un membre de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Alpes-de-Haute-Provence, Pierre Frapa, a adressé un courrier fin décembre au secrétaire général de la Commission des communautés européennes.

La lettre a été adressée en copie à la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, chargée de l'Ecologie et au Préfet des Bouches-du-Rhône. Il y dénonce la manière dont ont été entrepris ces travaux et leurs conséquences sur la faune entomologique (insectes), avec la destruction jugée irrémédiable de plusieurs espèces protégées au niveau européen, parmi lesquelles le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), dont la présence a été relevée sur le site l'été dernier.

Ce coléoptère de la famille des cétoines avait défrayé la chronique, lorsqu'en 2000 il avait permis, sous la pression des associations de protection de l'environnement, l'arrêt de la prolongation de l'autoroute A28 entre LeMans (Sarthe) et Tours (Indre-et-Loire). "Les enjeux qui reposent sur le projet Iter et son envergure internationale, le place-t-il au-dessus des lois, du code de l'environnement et de la réglementation européenne ?"

C'est la question qui est posée à travers ce courrier. "Il me paraît indispensable, souligne par ailleurs Pierre Frapa, que des dispositions de réparation soient engagées à la mesure des dégradations. Des espaces de même nature devraient être achetés et rendus inaliénables pour une mise en protection. À défaut, je m'appliquerai à ce que des associations de préservation de la nature se saisissent du dossier pour que ce patrimoine exceptionnel soit pris en compte à sa mesure."